

## ARRETE DE CIRCULATION

### ARRETE

**Le Maire de la Commune de Margency,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2213-3 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 411-5 et R 411-8,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des communes, des Départements, des Régions et de l'Etat ;

**Vu** la loi n°95-73 du 21 Janvier 1995 modifiée et complétée par la loi n° Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité article 1,

**Considérant** qu'à l'occasion du Festival Tropical Couleurs Caraïbes qui aura lieu le 21, 22 et 23 juin 2024, il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des participants et des spectateurs.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Du vendredi 21 juin 2024 7h au lundi 24 juin 2024 8h, le stationnement des véhicules sera interdit au public de la rue d'Eaubonne, à partir de la place Bernard Leclerc, jusqu'à l'entrée de l'Allée Eugène Magniez (Allée du Tennis), également pour l'Avenue du 18 juin jusqu'à l'allée du Cèdre parking en épi.

**ARTICLE 2 :** En raison des restrictions qui précèdent, la route sera barrée, le sens de la circulation se fera en sens unique de la place Bernard Leclerc en direction d'Eaubonne, le vendredi 21 juin 2024 à partir de 7h au lundi 24 juin 8h. Un parking sera aménagé au public en épi sur toute la rue d'Eaubonne jusqu'à l'Allée Eugène Magniez (Allée du Tennis) des deux côtés de la voie. Également pour l'avenue du 18 juin jusqu'à l'allée du Cèdre. Le parking Bury Sup sera ouvert.

**ARTICLE 3 :** Un plan de déviation est mis en place afin de fluidifier la circulation et indiquer les accès aux places de stationnement.

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies par l'enlèvement systématique des véhicules conformément aux lois et réglementations en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Madame la directrice générales des services de la Mairie de Margency
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale d'Enghien - Montmorency,
- Le Chef de la Police Municipale de Margency,
- Monsieur le Commandant du groupement n°2 d'interventions des Pompiers d'Eaubonne,
- Les cars roses et Véolia Transports
- Syndicat Emeraude

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.



Fait à Margency, le 11 juin 2024

Le Maire,

Thierry BRUN

